

Arrêté n° ARR2025_10_URBA27

Le Maire de la Ville de PONT-L'ÉVÈQUE,

VU la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L.2122-1, L2122-1-1, L.2122-3, L.2125-1 et L.2125-3,

VU le Code Pénal, notamment ses articles R.610-5 et R.644

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'arrêté municipal du 6 juillet 1955 règlementant les travaux de voirie urbaine et rurale, et l'arrêté municipal du 6 juin 1977 relatif aux travaux effectués par les entreprises,

VU la requête en date du 24/10/2025 par laquelle la société DR. DRONE – 5d rue Joséphine Baker, 14120 Mondeville, sollicite l'autorisation d'occuper l'emprise du trottoir et deux places de stationnement situées devant l'assureur « Groupama », ainsi que la rue du Catelet pour y faire décoller et atterrir un drone permettant le démoussage de la toiture de l'assureur « Groupama » rue Catelet, à hauteur du n°5.

VU la notification de vol adressé à l préfecture du calvados,

CONSIDERANT que pour le bon déroulement de ces travaux, il y a lieu d'accorder une autorisation d'occupation du domaine public, rue du Catelet, à hauteur du n°5.

ARRÊTE

Article 1 –La société DR. DRONE est autorisée à occuper l'emprise du trottoir et deux places de stationnement situées devant l'assureur « Groupama », ainsi que la rue du Catelet pour y faire décoller et atterrir un drone le jeudi 30 octobre 2025 entre 8h00 à 15h00. Lors des temps de vol du drone une déviation devra être mise en place par la société DR.DRONE sur la rue du Catelet et au niveau des rues adjacentes. Il faudra veiller à interdire le tourne à droite depuis le quai des Gabares ainsi que le tourne a droite depuis la rue de l'Eglise vers la rue de la Licorne. La société devra durant les temps de vol interdire l'accès aux piétons en dessous de la zone d'intervention.

Adresse des travaux

Rue du Catelet – 14130 PONT-L'EVEQUE

Article 2 - La protection contre les projections et la chute de matériaux devra être assurée. La signalisation réglementaire sera fournie, mise en place et entretenue par la société DE. DRONE.

Article 3 – Dès l'achèvement des travaux, le bénéficiaire de l'autorisation devra procéder à la remise en état des lieux.

Article 4 – L'occupation du Domaine Public sera soumise à redevance en application de la décision du Maire DEC2024_09_04 en date du 10 septembre 2024.

Article 5 – Le présent arrêté est pour tout ou partie révocable soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect des conditions imposées par la réglementation municipale.

Article 6 – Le présent arrêté devra être tenu affiché en permanence sur les lieux et devra pouvoir être consulté à tout moment.

Article 7 – Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme.

Article 8 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif au 3 rue Arthur Le Duc 14000 CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 9 – Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Pont-l'Evêque, Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipal, Monsieur le Maire et Madame la Directrice des Services Techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pont-l'Evêque,
Le 29 octobre 2025

Le Maire,

Yves DESHAYES

